

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 3-2

**ACCUEILS DE LOISIRS - RÉMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS  
DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le décret du 4 décembre 2024 relatif à la rémunération minimale des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les conditions de rémunération des personnels encadrant des accueils collectifs de mineurs avec les dispositions réglementaires en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération journalière brute des personnels recrutés sous contrat d'engagement éducatif, conformément aux minima prévus par le décret susmentionné.

Cette rémunération tient compte de la nature des fonctions exercées, du niveau de responsabilité confié aux intéressés ainsi que du temps de présence et de travail effectif.

Fonction	Formation	Indemnité forfaitaire
Directeur	BAFD	74,49 €
	Stagiaire BAFD	68,46 €
Directeur Adjoint	BAFD	66,17 €
	Stagiaire BAFD	63,46 €
	BAFA	61,28 €
	Sans formation	56,39 €
Animateur	BAFA MAJEUR	56,39 €
	BAFA MINEUR	52,08 €
	Stagiaire BAFA MAJEUR	53,08 €
	Stagiaire BAFA MINEUR	51,08 €
	Sans formation	51,08 €

Seront prises en compte les équivalences accordées par la SDJES

### DIRECTION

#### → Encadrement pendant les vacances :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 à 4 adjoints en fonction du nombre de site
- Août : 1 directeur + 2 ou 3 adjoints en fonction du nombre de site

#### → Encadrement du mercredi :

- 1 directeur par site et 1 adjoint si besoin

#### → Encadrement de l'Espace Jeunes :

- 1 directeur et 1 adjoint si besoin

### ANIMATEUR :

- 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans

(sous réserve de modifications des normes d'encadrement SDJES)

**Ces indemnités peuvent être augmentées par :**

- Surveillance de cantine : **6.00 € par jour.**
- Surveillance de garderie : **6.00 € par surveillance**
- Animation d'une veillée **6.00 € par jour**
- Indemnité de nuit de camping : **11.70 € par nuit.**
- Indemnité de surveillant de baignade **6.00 € par jour**

Pour un animateur ayant son Brevet de Surveillant de Baignade (hors piscine).

- Des demi-journées supplémentaires seront accordées aux personnels participants aux réunions et assurant la préparation ou la fermeture des accueils de loisirs.
- Les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés au responsable de la direction ainsi qu'aux adjoints (utilisation du véhicule personnel) en application du barème en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Nicolas DESFACHELLE**  
Maire,

